

<https://www.xn--lecanardrepublcain-jwb.net/spip.php?article555>



Appel pour la fidélité à l'oeuvre de la Libération. Par l'Association Esprit de Résistance



- Dossiers - Louis Renault -
Date de mise en ligne : mardi 6 décembre 2011

Copyright © Le Canard républicain - Tous droits réservés

Madame, Monsieur,

Le 16 janvier 1945, le général de Gaulle, Président du Gouvernement provisoire de la République française signa une ordonnance de nationalisation des usines Renault pour cause de collaboration avec l'ennemi.

L'ordonnance n°45-68 parue au Journal Officiel du 17 janvier 1945 expose ainsi les fondements de la nationalisation (p. 222-224) :

« Alors que les livraisons fournies par la société Renault à l'armée française s'étaient montrées notoirement insuffisantes pendant les années qui ont précédé la guerre, les prestations à l'armée allemande ont, durant l'occupation, été particulièrement importantes et ne se sont trouvées freinées que par les bombardements de l'aviation alliée des usines du Mans et de Billancourt. »

L'ordonnance fixe ensuite les objectifs de la nationalisation :

- dissolution de la Société Anonyme des Usines Renault (SAUR) ; confiscation de ses biens et de ceux de son président, Louis Renault, qui est décédé avant sa comparution en justice et dont la complicité avec l'occupant nazi est pleinement établie.

- institution de la Régie Nationale des Usines Renault, acte majeur de la poursuite et du développement des activités de cet ensemble industriel. L'article 7 des statuts précise que la Régie Nationale « a pour objet de continuer dans l'intérêt exclusif de la Nation l'exploitation de la société dissoute... »

L'ordonnance 45-68 prévoit de plus le règlement de la question des biens de L. Renault qui ne sont pas dévolus à la Régie Nationale (article 6). Un accord définitif est conclu entre l'État et les héritiers, le 15 mars 1947.

Aujourd'hui, les petits-enfants de Louis Renault renient cet accord. Ils ont porté plainte contre l'État en utilisant pour ce faire la question prioritaire de constitutionnalité (QPC) dont ils demandent l'application rétroactive.

Ils sollicitent ainsi des dommages et intérêts qui pourraient se compter en milliards d'euros, et qui seraient à la charge des contribuables. Ils montrent ainsi que leur principale motivation n'est pas la défense de la mémoire d'un grand père qu'ils n'ont pas connu, comme ils le prétendent sur les plateaux de télévision, mais un simple intérêt financier.

Cette demande d'indemnisation s'appuie sur une campagne de presse unilatérale, disposant du soutien de nombreux médias, y compris ceux du service public audio-visuel, de blanchiment de Louis Renault, champion de la collaboration industrielle française au service des armées nazies. Cette campagne porte atteinte à l'honneur de la Résistance et de la France qui signa à Berlin la capitulation sans condition du IIIe Reich.

La vérité ressort des archives de 1935 à 1944, aujourd'hui consultables. Elles mettent en lumière le rôle déshonorant de pourvoyeur des armées du IIIe Reich que Louis Renault assumait avec un zèle inégalable dès août 1940 et jusqu'en août 1944.

De même, Louis Renault fut le plus féroce organisateur de la répression anti-ouvrière. Dès l'avant-guerre il se distingua contre les « Renault », notamment à Billancourt après la grève de novembre 1938. Pendant l'occupation, il

Appel pour la fidélité à l'oeuvre de la Libération. Par l'Association Esprit de Résistance

mit ses réseaux de mouchardage et de délation au service de la chasse policière aux résistants, aux militants politiques clandestins et aux syndicalistes. Traqués, dénoncés nommément par la direction de la SAUR à la police, arrêtés, torturés, livrés à la Gestapo, certains comptèrent parmi les fusillés du Mont Valérien, les autres furent internés et déportés. Par son acharnement à fournir aux Nazis toujours plus d'armes en multipliant sa production, Louis Renault porte l'entière responsabilité dans les bombardements anglo-américains sur ses usines, bombardements qui firent à partir de mars 1942 de nombreuses victimes chez les travailleurs et leurs familles.

Ceux et celles qui veulent que la flamme de la Résistance française brille toujours ne peuvent oublier que le président de la SAUR apporta, sans contestation possible au vu des rapports de police de décembre 1941 à juillet 1942, une odieuse contribution à l'effroyable répression pétainiste et hitlérienne. Cette répression frappa les résistants, des gaullistes aux communistes, les syndicalistes, les juifs promis à l'extermination, les francs-maçons, les républicains et les patriotes, croyants et non-croyants.

Pour l'ensemble de ces raisons, que fait connaître l'[association « ESPRIT DE RÉSISTANCE »](#), l'ordonnance n° 45-68 du 16 janvier 1945 ne doit pas être annulée. Nous vous appelons à signer l'appel ci-joint et à le faire connaître.

Recevez, Madame, Monsieur, l'expression de nos meilleures pensées de fidélité aux idéaux de la Libération de la France.

Pierre Pranchère, ancien résistant, député honoraire, Président d'Honneur

Marc Lacroix, Centralien, ancien dirigeant d'entreprise, Président

Paris, le 28 novembre 2011.

e-mail : contact@espritderesistance.fr

Pour signer cet appel : <http://www.mesopinions.com/Appel-pour-la-fidelite-a-l-oeuvre-de-la-Liberation>